



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général adjoint

ARRÊTÉ N°2020 /SGA/309 du 23 AVR. 2020
portant délégation de signature à Mme Taslima SOULAIMANA
pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses imputées sur le budget opérationnel
de programme 137 et sur l'unité opérationnelle 137-CDGC-DPA6

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
 - VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°1053/SG/2019 du 17 décembre 2019 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le contrat d'engagement en date du 25 mars 2020 portant nomination à compter du 01 avril 2020 de Mme Taslima SOULAIMANA en qualité de chargée de mission du service des droits des femmes ;
 - VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;
- Sur proposition** du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte,


ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Taslima SOULAIMANA, chargé de mission auprès du Secrétaire général adjoint, à l'effet de transcrire dans le système d'information financière de l'État -CHORUS-, les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 137 et l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DPA6 dans le cadre de la gestion du programme « Égalité entre les femmes et les hommes »

Article 2 : En fonction de ses habilitations, délégation de signature est donnée à Mme Taslima SOULAIMANA, chargé de mission auprès du secrétaire général adjoint, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans CHORUS concernant les dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme et sur l'unité opérationnelle précités.

Article 3 : Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet
délégué du Gouvernement



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYOTTE
MAYOTTE 21

Jean-François COLOMBET